

ARRÊTE N° 26/050

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Rue de la Croix de Mission

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : qu'afin de permettre l'organisation d'une chasse aux œufs au profit de élèves de l'école Notre Dame de Bel Air, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé à l'angle de la rue de Croix de Mission et de la rue de la Libération.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet à partir le samedi 25 avril 2026 de 8h00 à la fin de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- École Bel Air (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 01 avril 2026

Le Maire
Hervé Javelle

